



# ACTUALITES SOCIALES

## Le travail à temps partiel dans le sport

Les deux avenants (N°87 et 89) à la convention collective nationale du sport du 15 mai 2014 relatifs au temps partiel ont été étendus par arrêtés du 24 octobre 2014 et publiés au Journal officiel le 4 novembre 2014.

Ces avenants autorisent le secteur sportif à déroger à la durée minimale de 24 heures (loi du 14 juin 2013 indiquant la durée minimale de travail à 24 heures hebdomadaire).

Les CDI ne sont pas concernés par ces avenants, ils ont un régime juridique distinct.

Durée minimale :

Nombre de jours travaillés par semaine	Durée minimale hebdomadaire de travail	Durée minimale hebdomadaire de travail en 2017
1 jour	2 heures	3 heures
2 jours	3 heures	4 heures
3 jours	5 heures	6 heures
4 jours	8 heures	9 heures
5 jours	10 heures	11 heures
6 jours	24 heures	24 heures

Majoration des salaires : jusqu'à 10 heures/semaine = 5%  
de 10 à 24 heures/semaine = 2%

Heures complémentaires : majoration de 10%

Complément d'heures par avenant :

- 9 semaines par an et par salarié (hors remplacement d'un salarié absent plus d'un mois)
- 8 avenants par an et par salarié.

## La réévaluation du salaire minimum conventionnel

L'avenant n°88 du 15 mai 2014 relatif aux salaires a également été publié au Journal officiel du 04 novembre 2014. Cet avenant réévalue le SMC de 2,25 % à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014 :

151,67h	1er/01/2013 SMC 1 355,84€			Au 1er /12/2014 SMC 1 386,35€		
	Groupe	Formule	SMC du groupe	Taux horaire	Formule	SMC du groupe
1	SMC + 5,21%	1 426,48 €	9,41 €	SMC + 5,21%	1 458,58 €	9,62 €
2	SMC + 8,21%	1 467,15 €	9,67 €	SMC + 8,21%	1 500,17 €	9,89 €
3	SMC + 17,57%	1 594,06 €	10,51 €	SMC + 17,57%	1 629,93 €	10,75 €
4	SMC + 24,75%	1 691,41 €	11,15€	SMC + 24,75%	1 729,74 €	11,40 €
5	SMC + 39,72%	1 894,38 €	12,49 €	SMC + 39,72%	1 937,01 €	12,77 €
6	SMC + 74,31%	2 363,36 €	15,58 €	SMC + 74,31%	2 416,55 €	15,93 €
7	24,88 SMC/an	33 733,30 €	forfait annuel	24,88 SMC/an	34 492,39 €	forfait annuel
8	28,86 SMC/an	39 129,54 €	forfait annuel	28,86 SMC/an	40 010,06 €	forfait annuel

## Rappel : la loi du 5 mars 2014 et ses trois grands changements pour le mouvement sportif

Compte personnel de formation (CPF)	Contribution unique	Sécurisation des parcours professionnels
<ul style="list-style-type: none"><li>• Remplacement du droit individuel à la formation (DIF) par le CPF depuis le 1/01/2015</li><li>• Mobilisation par chaque actif quel que soit son statut</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contribution unique au titre de la formation continue à partir de 2016</li><li>• Quel Opca unique pour la branche sport, taux de cotisation conventionnel ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tenue d'un entretien professionnel obligatoire tous les deux ans</li><li>• Accès gratuit à tous les actifs au conseil en évolution professionnel (CEP)</li></ul>

### Le compte personnel de formation (CPF)

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF). Le CPF est crédité chaque année à hauteur de 150 heures maximum sur 7 ans et il est attaché à la personne et ouvert dès l'entrée à la vie active jusqu'à la retraite.

Le compte personnel de formation permet d'acquérir des compétences reconnues (qualification, certification, diplôme) en lien avec les besoins de l'économie, prévisibles à court ou moyen terme. Les formations éligibles au compte personnel de formation sont précisées dans des listes élaborées par les partenaires sociaux au niveau national et régional.

Le compte personnel de formation doit être activé par le salarié lui-même. Rien de plus simple ! Il suffit de se connecter au site dédié au CPF : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) et de suivre les instructions.

#### **Remarque :**

> Pour compléter son espace personnel sur le site Internet dédié au CPF, chaque salarié doit connaître son solde d'heures acquises et non utilisées au titre du DIF. Chaque employeur est donc tenu de remettre à ses salariés un document écrit précisant le solde du DIF avant le 31 janvier 2015 (voir modèle dans boîte à outils du site Internet du CROS).

### Plus d'informations

Pour avoir plus d'informations sur les actualités sociales ou plus largement sur la gestion de l'emploi, vous pouvez :

- > Consulter le site Internet du CROS Centre (onglets « formation », « emploi » ou « boîte à outils »)
- > Contacter le pôle professionnalisation du CROS Centre :
  - Chargée de mission « formation », Marie-Anne Tourault [formation.centre@franceolympique.com](mailto:formation.centre@franceolympique.com)  
02.38.49.88.52
  - Chargée de mission « emploi », Déborah Tesi [emploi.centre@franceolympique.com](mailto:emploi.centre@franceolympique.com)  
02.38.49.88.55